



**C O M M U N E D ' A M B È S**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus 23  
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 19  
représentés : 04  
votants : 23  
absents : 00

**SEANCE DU 23 MAI 2023 À 18H30**

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville  
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :  
19 mai 2023

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :

Et de la publication en ligne  
le :

**PRESENTS :**

Gilbert DODOGARAY, Maire ;  
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Pearl  
HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;  
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,  
Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre QUIBEL, Franck DUMARTIN,  
Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO,  
Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre  
MAZZON, conseillers municipaux.

Le Maire,

**ABSENTS REPRESENTES :**

Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel JOLIVET  
Vanessa BACHELLON donne procuration à Gilbert DODOGARAY  
Marine SAAD donne procuration à Pearl HIPPOLYTE  
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Franck DUMARTIN

**DÉLIBÉRATION N° 043 05 2023 - FINANCES – BUDGET 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Présentation par Isabelle BESSE.

Au vue de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et afin de faire face à l'inflation, il est proposé d'abonder la ligne 6042 « Achats de prestations de services ». Ces 30 000.00 € sont pris en totalité sur la ligne des dépenses imprévues du chapitre 022.

Afin de tenir compte de la demande du service de gestion comptable de Pessac et de régulariser les écritures concernant le vol de la caisse de la piscine municipale du 14 septembre 2020, pour une montant de 2 102.00 €, il est proposé d'abonder la ligne 6718 « Autres charges exceptionnelles » du chapitre 67. Ces 2 200.00 € sont pris en totalité sur la ligne des dépenses imprévues du chapitre 022.

Afin de tenir compte de la demande de réduction du titre n°487 de 2022 émis à l'encontre de la Mairie de Saint Louis de Montferrand, il est proposé d'abonder la ligne 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ». Ces 500.00 € sont pris en totalité sur la ligne des dépenses imprévues du chapitre 022.

Afin de faire face à d'éventuels imprévus, il est proposé de d'abonder les lignes 6718 « Autres charges exceptionnelles » et 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » du chapitre 67 de respectivement 2 000.00 € et 1 000.00 €. Ces 3 000.00 € sont pris en totalité sur la ligne des dépenses imprévues du chapitre 022.

Après avoir entendu les propositions de Mme BESSE concernant les virements de crédits de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 du Budget 2023 de la commune, comme suit:

Fonctionnement	
Dépenses	
Chap. 011 – 6042 Achats de prestations de services	30 000,00 €
Chap. 67 – 6718 Autres charges exceptionnelles	4 200,00 €
Chap. 67 – 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00 €
Chap. 022 Dépenses imprévues	- 35 700,00 €
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

Fait et délibéré le 23 mai 2023  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY

